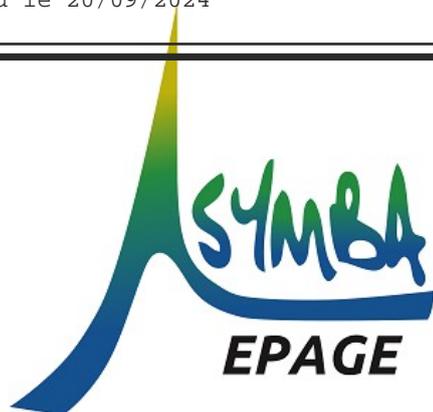


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha , sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU, Président

Date de convocation	21/06/2024	Membres en exercice	27
Date de séance	18/09/2024	Membres présents	20
		Membres votants	24

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	PRÉNOM
WICIAK	Joël
SOGUES	Bruno
ALBRECHT	Sylvain
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
CAILLAULT	Jean-Claude
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
GARDEN	Bruno
TAILLASSON	Stéphane
CHASSERIEAU	Philippe
BARUSSEAU	Fabrice
GRAVELLE	Jean-Luc
LEGALLAIS	Anthony
GRAND COGNAC	
NOM	PRÉNOM
LAMBERT	Jean-Pierre
DELAMARRE	Nathalie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE	
BORDET	Francis

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
DIRECTRICE	PERRON Alice
INGÉNIEURE HYDRAULICIENNE	GILARD Léa
TECHNICIENNE IZH	INGLIN Jeanne
TECHNICIEN DE RIVIÈRES	DELPLANQUE Swan
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	COUPRIE Karine
EXCUSÉS	
HAIRIE	Wilfrid
AUTRET*	Michel
ROBBE*	Nathalie
FUSEAU	Alexandre
GUINET	Claude
ROUX*	Michel
BASSO-FIN	Christelle
EHLINGER	François
ANTIER	Patrick
TAPON	Renaud
JAROZ*	Jean-Robert

* Pouvoir

M. AUTRET Michel a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre

Mme ROBBE Nathalie a donné pouvoir à Mme DELAMARRE Nathalie

M. ROUX Michel a donné pouvoir à M. TAILLASSON Stéphane

M. JAROZ Jean-Robert a donné pouvoir à M. GARDEN Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel MANCEAU

OBJET : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Afin de faciliter le fonctionnement de l'EPAGE SYMBA, Monsieur le Président propose d'utiliser les délégations prévues par le C.G.C.T.

Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

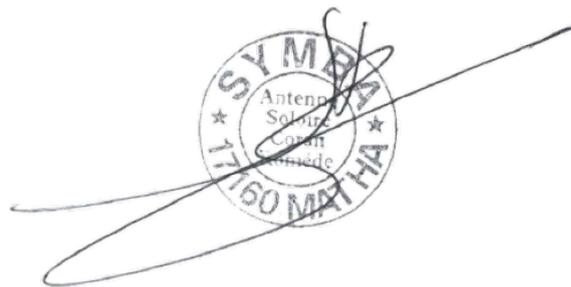
DÉCIDE :

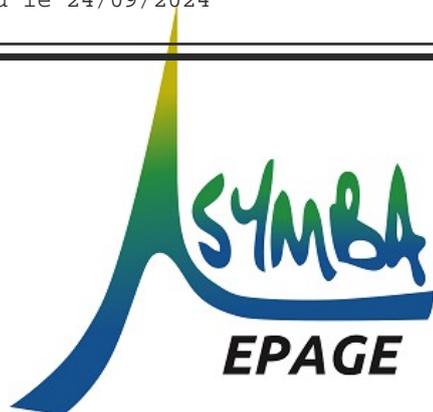
Pendant toute la durée de son mandat, le Président est chargé :

1. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
5. D'intenter au nom de l'EPAGE SYMBA les actions en justice ou de défendre l'EPAGE SYMBA dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPAGE SYMBA dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 600 € ;
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € par année civile ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
11. De procéder au recrutement des stagiaires ;
12. De procéder au recrutement d'agents remplaçants conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
13. De signer des conventions de prestation de services à titre exceptionnel avec des propriétaires privés dans le cadre de travaux d'entretien des berges.

Les délégations du Président sont prises en cas d'empêchement de celui-ci par un vice-président, dans l'ordre des nominations, jusqu'à la tenue des élections suivantes. (Article L2122-23 du C.G.C.T.).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président, M. Fabrice BARUSSEAU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha , sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU, Président

Date de convocation	21/06/2024	Membres en exercice	27
Date de séance	18/09/2024	Membres présents	20
		Membres votants	24

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	PRÉNOM
WICIAK	Joël
SOGUES	Bruno
ALBRECHT	Sylvain
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
CAILLAULT	Jean-Claude
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
GARDEN	Bruno
TAILLASSON	Stéphane
CHASSERIEAU	Philippe
BARUSSEAU	Fabrice
GRAVELLE	Jean-Luc
LEGALLAIS	Anthony
GRAND COGNAC	
NOM	PRÉNOM
LAMBERT	Jean-Pierre
DELAMARRE	Nathalie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE	
BORDET	Francis

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
DIRECTRICE	PERRON Alice
INGÉNIEURE HYDRAULICIENNE	GILARD Léa
TECHNICIENNE IZH	INGLIN Jeanne
TECHNICIEN DE RIVIÈRES	DELPLANQUE Swan
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	COUPRIE Karine
EXCUSÉS	
HAIRIE	Wilfrid
AUTRET*	Michel
ROBBE*	Nathalie
FUSEAU	Alexandre
GUINET	Claude
ROUX*	Michel
BASSO-FIN	Christelle
EHLINGER	François
ANTIER	Patrick
TAPON	Renaud
JAROZ*	Jean-Robert

* Pouvoir

M. AUTRET Michel a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre

Mme ROBBE Nathalie a donné pouvoir à Mme DELAMARRE Nathalie

M. ROUX Michel a donné pouvoir à M. TAILLASSON Stéphane

M. JAROZ Jean-Robert a donné pouvoir à M. GARDEN Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel MANCEAU

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président indique au Comité syndical qu'il est nécessaire de voter une décision modificative de budget afin de permettre les investissements nécessaires pour le système informatique de l'EPAGE SYMBA.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ART.	LIBELLÉ	DM 1 2024
615231	Voiries	-3700
023	Virement à la section d'investissement	2700
6811	Dotation aux amortissements	1000
TOTAL		0,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
ART.	LIBELLÉ	DM 1 2024
21838	Autre matériel informatique	3700
TOTAL		3700,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
ART.	LIBELLÉ	DM 1 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	2700
28	Amortissements	1000
TOTAL		3700,00

Après en avoir délibéré, le Comité syndical valide à l'unanimité :

- la déclaration modificative n°1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, M. BARUSSEAU Fabrice



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha , sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU, Président

Date de convocation	21/06/2024	Membres en exercice	27
Date de séance	18/09/2024	Membres présents	20
		Membres votants	24

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	PRÉNOM
WICIAK	Joël
SOGUES	Bruno
ALBRECHT	Sylvain
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
CAILLAULT	Jean-Claude
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
GARDEN	Bruno
TAILLASSON	Stéphane
CHASSERIEAU	Philippe
BARUSSEAU	Fabrice
GRAVELLE	Jean-Luc
LEGALLAIS	Anthony
GRAND COGNAC	
NOM	PRÉNOM
LAMBERT	Jean-Pierre
DELAMARRE	Nathalie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE	
BORDET	Francis

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
DIRECTRICE	PERRON Alice
INGÉNIEURE HYDRAULICIENNE	GILARD Léa
TECHNICIENNE IZH	INGLIN Jeanne
TECHNICIEN DE RIVIÈRES	DELPLANQUE Swan
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	COUPRIE Karine
EXCUSÉS	
HAIRIE	Wilfrid
AUTRET*	Michel
ROBBE*	Nathalie
FUSEAU	Alexandre
GUINET	Claude
ROUX*	Michel
BASSO-FIN	Christelle
EHLINGER	François
ANTIER	Patrick
TAPON	Renaud
JAROZ*	Jean-Robert

* Pouvoir

M. AUTRET Michel a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre

Mme ROBBE Nathalie a donné pouvoir à Mme DELAMARRE Nathalie

M. ROUX Michel a donné pouvoir à M. TAILLASSON Stéphane

M. JAROZ Jean-Robert a donné pouvoir à M. GARDEN Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel MANCEAU

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, les orientations générales de l'EPAGE SYMBA pour son projet de budget primitif 2025 sont définis dans le débat d'orientation budgétaire 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

AR Prefecture

017-251710315-20240918-2024091802-DE

Reçu le 20/09/2024

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. BARUSSEAU Fabrice

A circular stamp with the text "SYNDICAT" at the top, "Antenne Solenne Comité" in the center, and "17160 MATHA" at the bottom. A handwritten signature is written over the stamp.



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Préambule : BUDGET 2025 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget. Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le DOB doit comprendre :

- **les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme un investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la structure intercommunale.**
- **Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)**
- **La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.**

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique. Par son vote, l'assemblée délibérante prendra acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit préciser que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités.

Cette note présente les composantes fixées par les différents textes listés.

L'analyse rétrospective sera quant à elle traitée lors des votes des Comptes Administratifs

Afin de mieux nous coordonner avec le calendrier budgétaire de nos EPCI membres notamment pour leur vote de la taxe GEMAPI, nous avons choisi d'avancer la préparation de nos orientations budgétaires pour 2025. Notre budget primitif pourra ainsi être voté en octobre 2024.

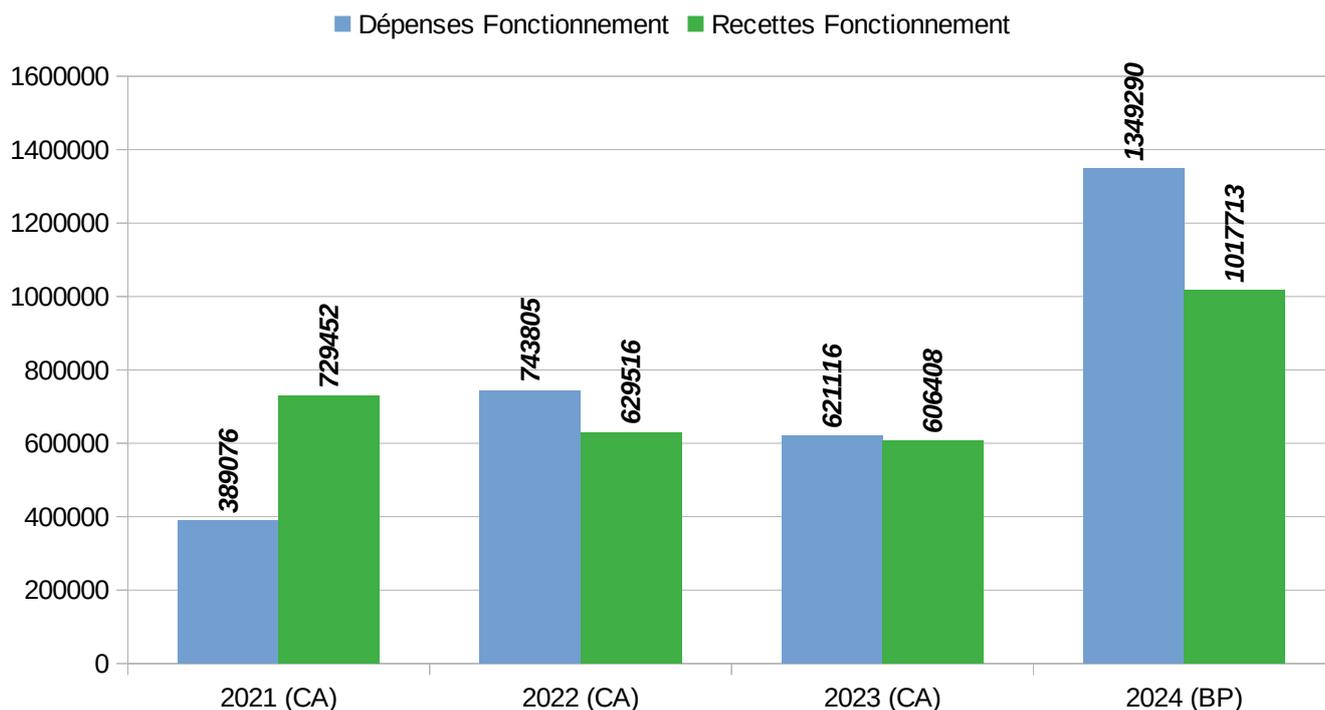
L'exercice en cours n'étant pas clôturé, nous ne sommes pas en mesure de proposer la mise à jour de tous les indicateurs présentés dans les pages suivantes.

1. SITUATION FINANCIÈRE**1.1. HISTOGRAMMES PLURIANNUELS****1.1.1. DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF) / RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF) hors excédent de fonctionnement reporté**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont vu une nette progression en 2022 représentant une augmentation significative de l'activité du syndicat liée entre autres à la réalisation des haies sur talus à Seigné (env. 70 000€), l'embauche de 4 techniciens d'inventaire de zones humides, la réalisation de l'étude pour la renaturation de l'étang de la Brèche et travaux pour vidange de l'étang et une reprise au siphon Bonnet (26 000€).

L'année 2023 aurait dû permettre de poursuivre cette progression mais le chantier de la Brèche n'a pas pu être lancé conformément au planning prévisionnel et les crues précoces ont empêché la réalisation de la plupart de nos chantiers de diversification qui ne peuvent être réalisés qu'à l'automne.

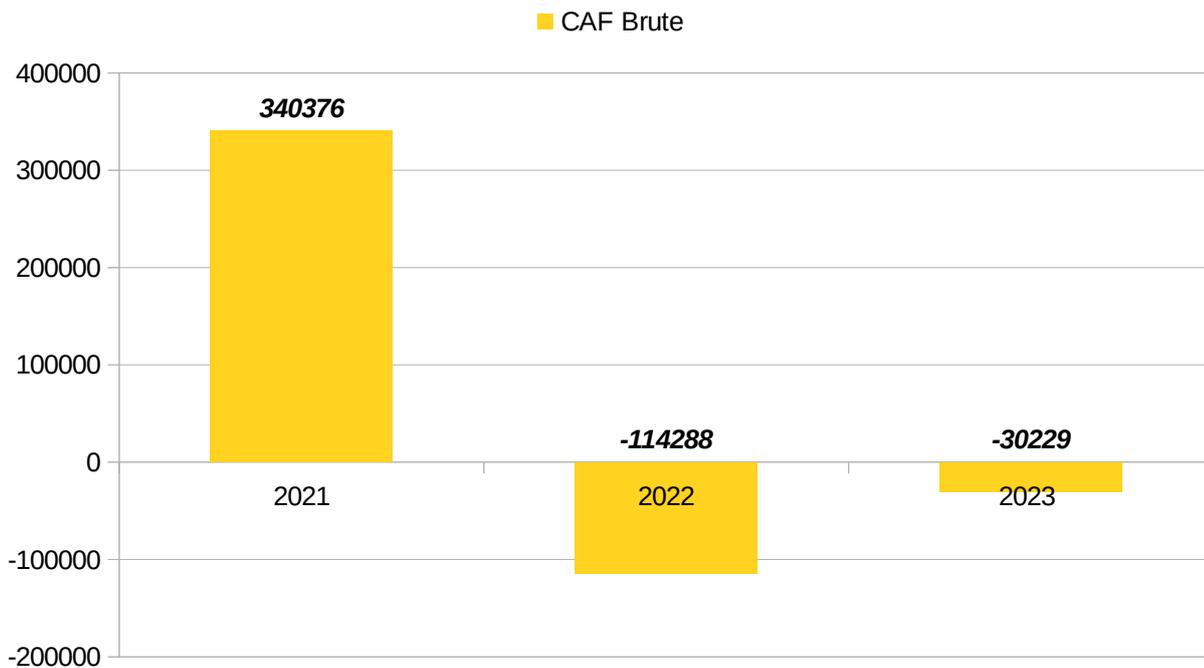
Ces opérations sont donc reportées en 2024 et explique la forte augmentation des DRF en 2024 vu qu'elles comprennent les travaux prévus en 2024 augmenté de ceux annulés en 2023.



1.1.2. CAF BRUTE

Nous constatons que l'augmentation du volume d'activité s'approche à présent de l'équilibre financier de la structure. Ces variations dépendent aussi des flux de subventions (écart de temps entre la réalisation des actions et le versement des subventions).

La CAF brute passe ainsi de 340 376 € en 2021, à - 114 288 € en 2022 et - 13 994 € en 2023. Ces variations s'expliquent par des décalages dans la réception de certaines subventions ainsi que l'augmentation d'activité de la structure. Afin de pouvoir maintenir notre volume d'activité dans le temps voir l'augmenter, il nous faut prévoir une augmentation des cotisations.

**1.1.3. REMBOURSEMENT EMPRUNTS**

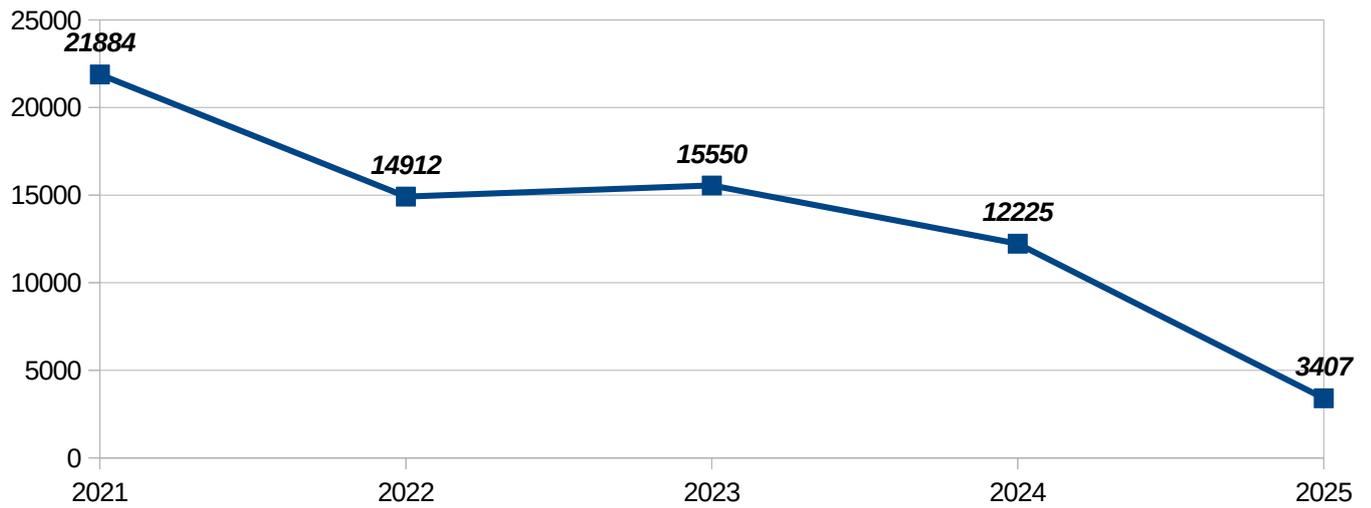
Les emprunts contractés par les anciens syndicats arrivent progressivement à échéances.

MONTANT DE LA DETTE : 3406,60€ au 01/01/2025

AR Prefecture

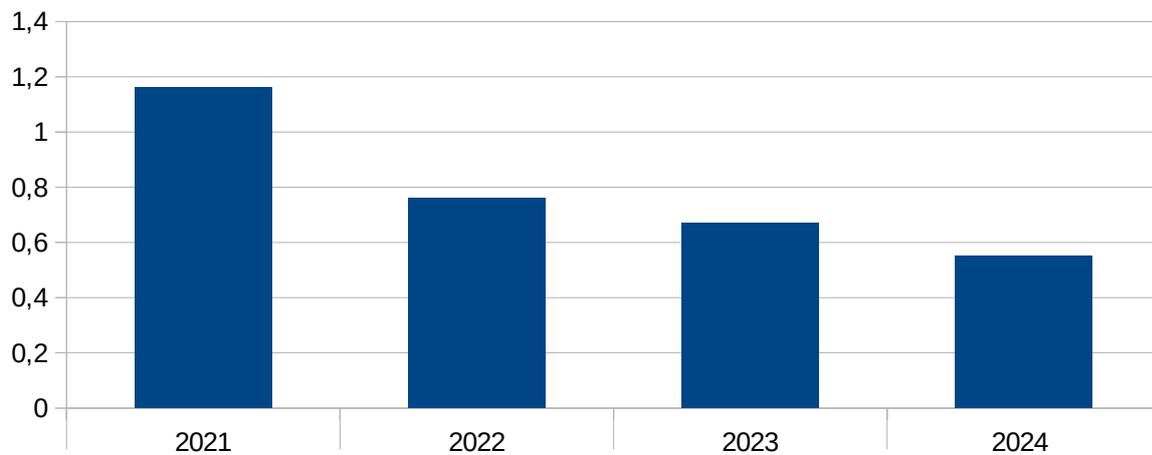
017-251710315-20240918-2024091802-DE
Reçu le 20/09/2024

Remboursement dette



1.1.4. RATIOS

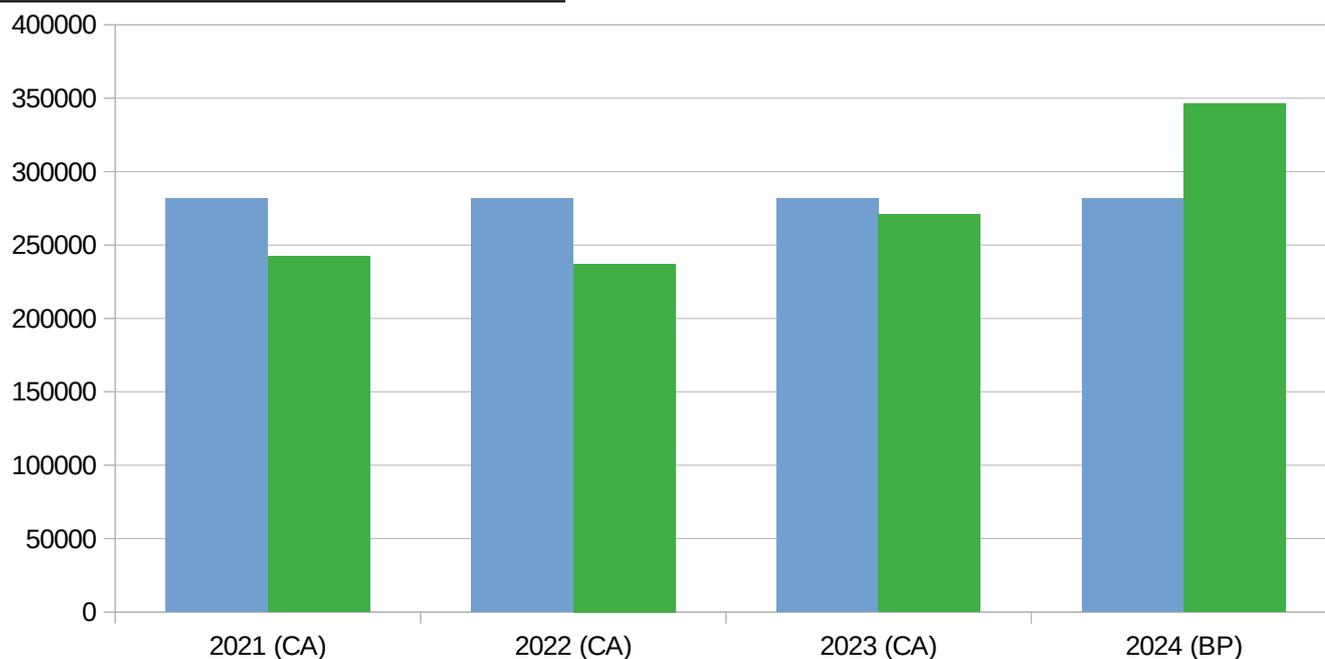
Cotisation / Dépenses de personnel



AR Prefecture

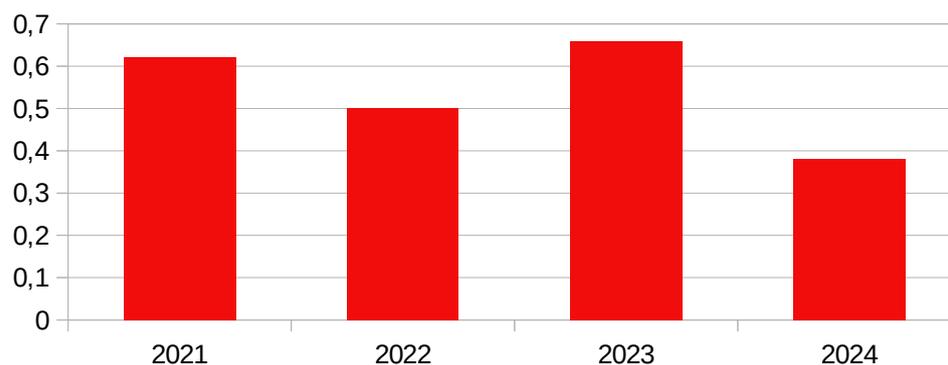
017-251710315-20240918-2024091802-DE
Reçu le 20/09/2024

■ Cotisations ■ Dépenses de personnel



Malgré l'augmentation du nombre d'agent dans la structure, la part du reste à charge tend à diminuer du fait que les inventaires ZH sont pris en charge intégralement dans le cadre des prestations par les EPCI commanditaires.

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

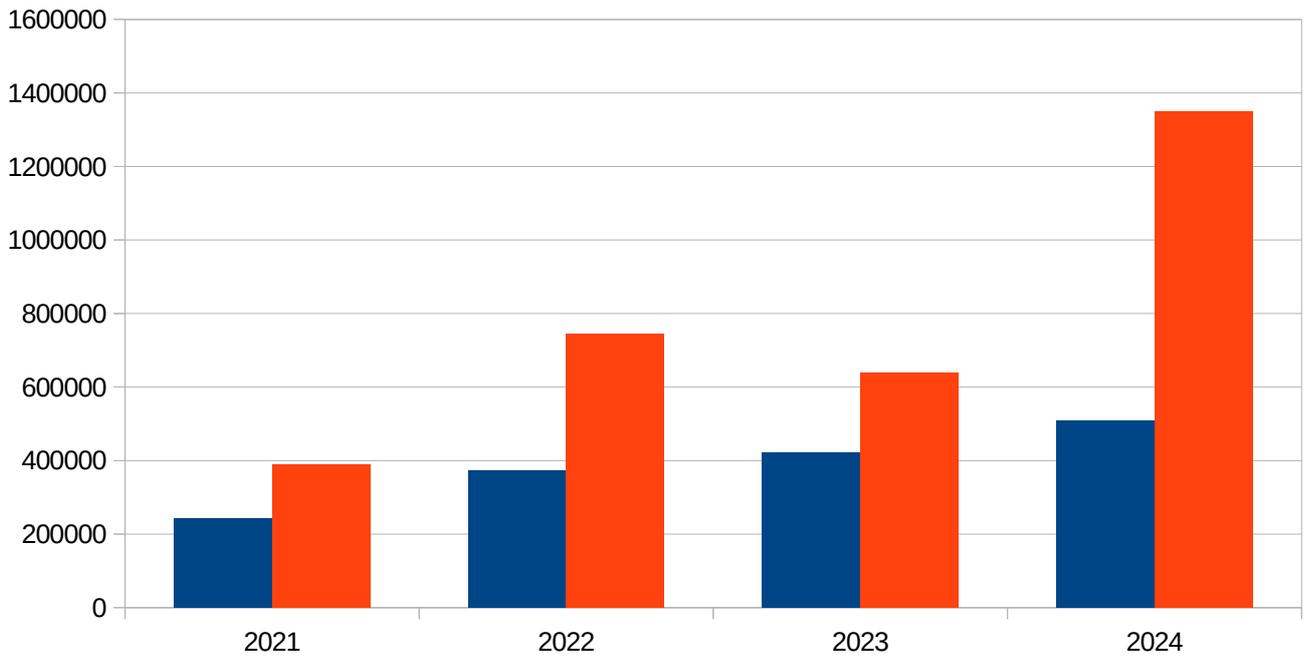


Représentation de la part de dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement (hors travaux).

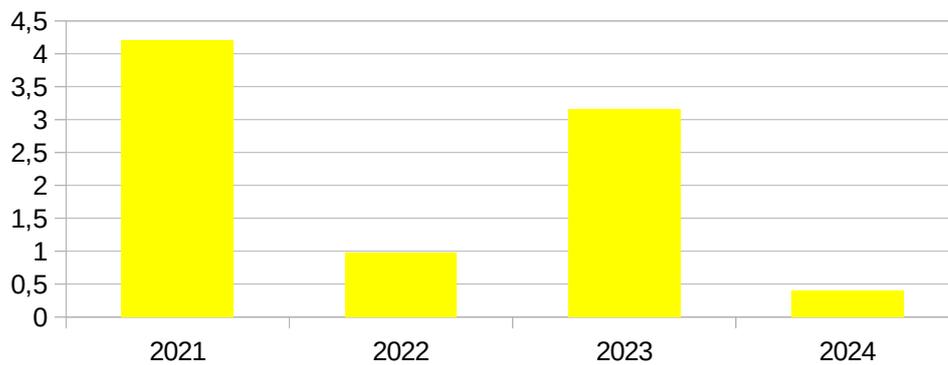
AR Prefecture

017-251710315-20240918-2024091802-DE
Reçu le 20/09/2024

■ Dépenses de personnel ■ Dépenses de fonctionnement

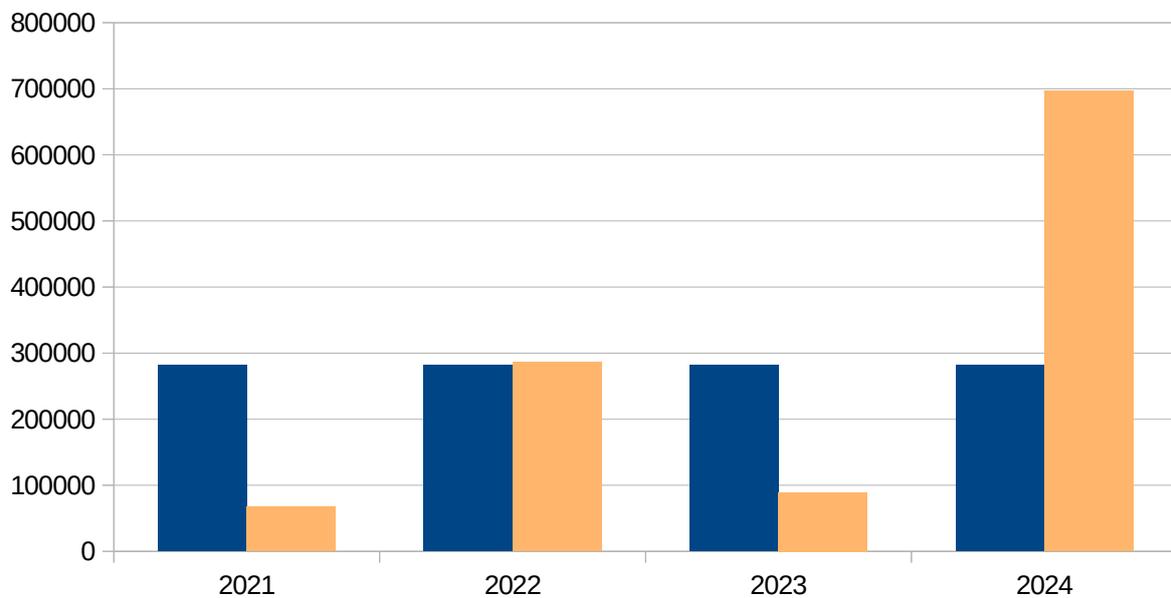


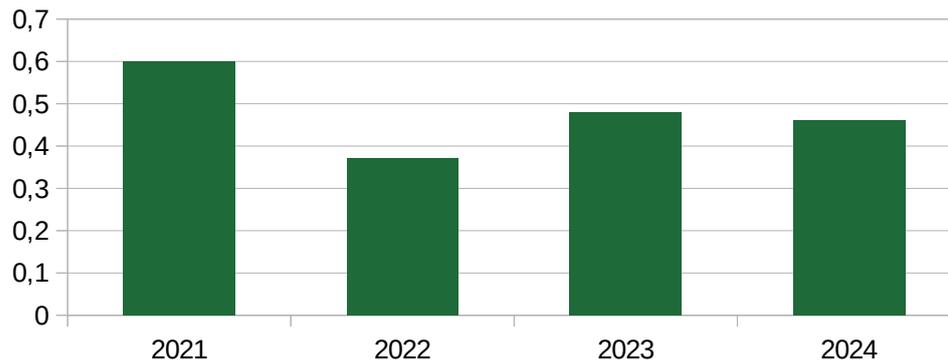
Cotisation / Montants des travaux



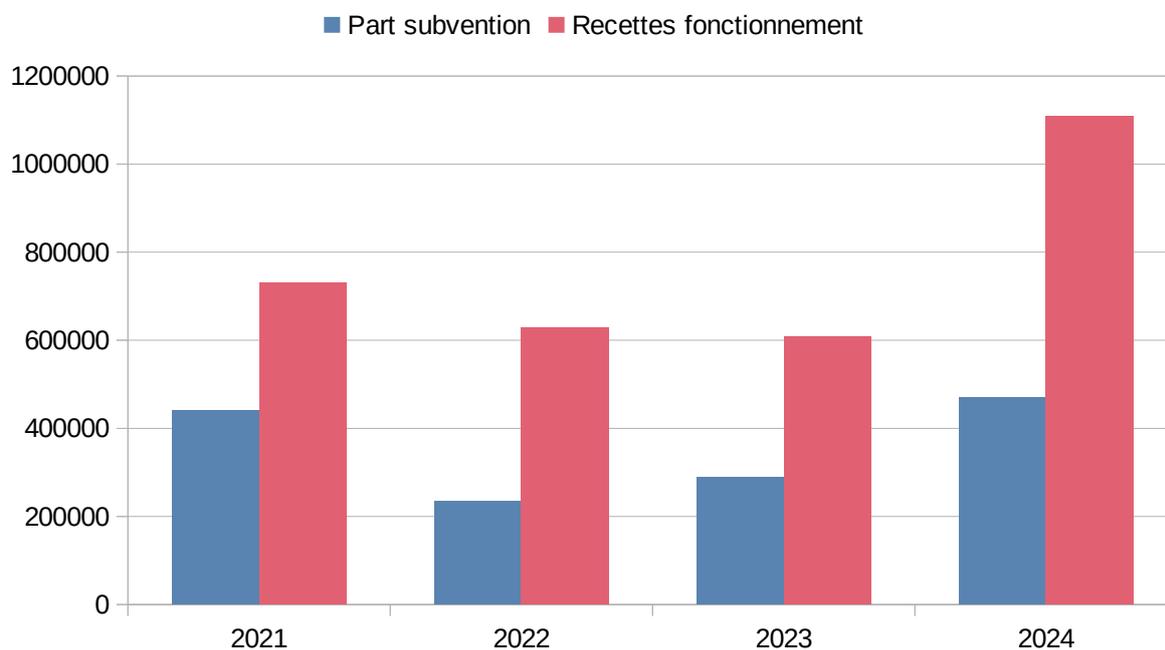
Ce ratio représente bien la baisse du volume de travaux réalisés en 2021 et 2023.

■ Cotisation ■ Montant des travaux



Part subvention / Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio représente les variations de subventions, moins perçu en 2022, puis demandes d'acomptes en 2023.



2. PAR PROGRAMME EN COURS

2.1. TEMPS PASSÉ AGENTS en 2023 sur les compétences

- RIVIÈRES Restauration 226 jours
- Entretien 220 jours
- ZONES HUMIDES Gestion 76 jours

AR Prefecture

017-251710315-20240918-2024091802-DE
Reçu le 20/09/2024

Inventaires

814 jours

• **INONDATIONS**

184 jours

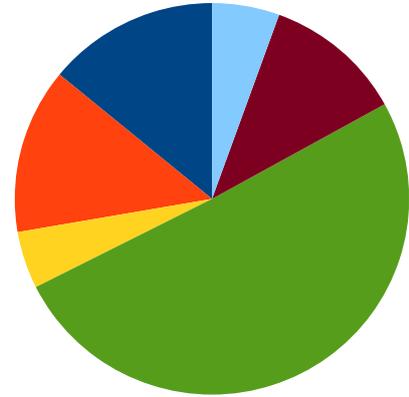
- NATURA 2000 / Biodiversité / MAEC

89 jours

- Administration / Direction

420 jours

- Rivières (restauration)
- Rivières (entretien)
- Zones Humides (gestion)
- Zones Humides (inventaires)
- Inondations
- Natura 2000



3. EXCÉDENT CUMULÉ & AUGMENTATION DE COTISATION

3.1. OBJECTIFS

3.1.1. Estimation du besoin en trésorerie

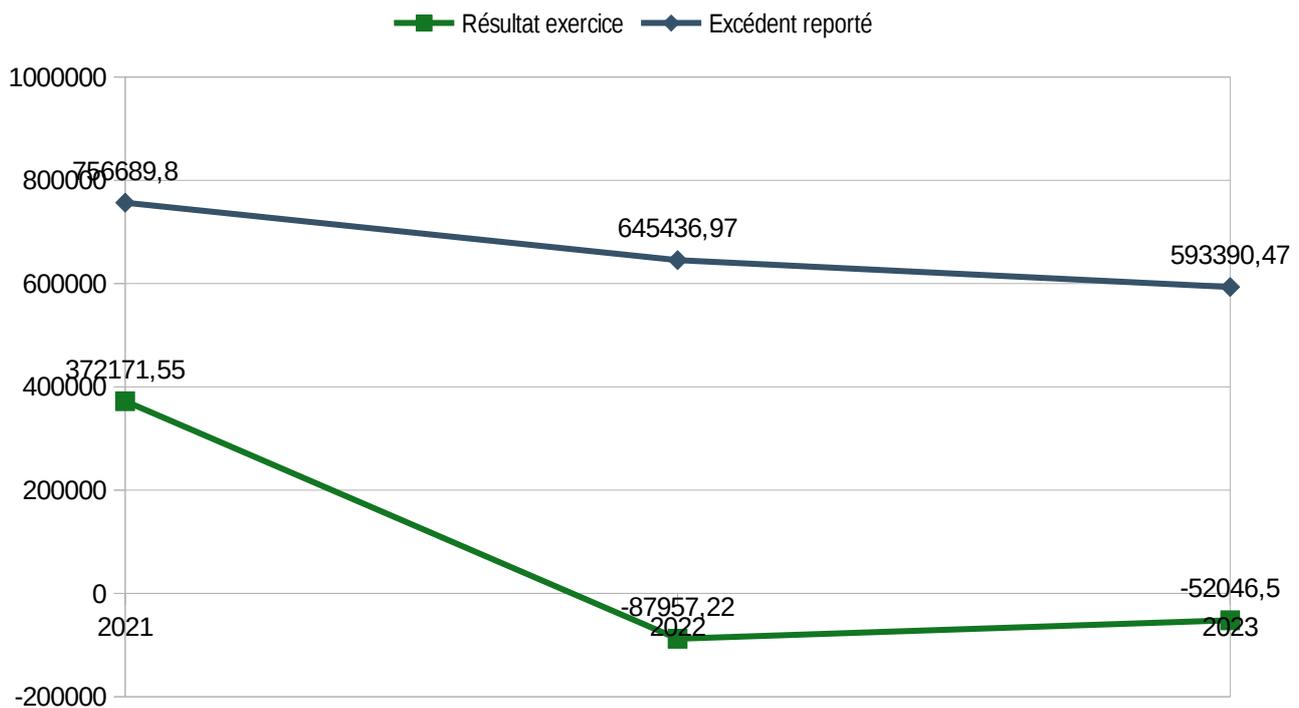
Excédent cumulé – Trésorerie mini en 2024 = 593 390 € - 363 000 € = **230 390 €**

Ce montant était estimé à 200 000 € en 2023.

3.1.2. Engager une nouvelle action / capacité de réaction

Enveloppe d'environ 400 K€ qui permet d'engager des actions allant jusqu'à 2M€ en fonction du plan de financement (80 % de subventions).

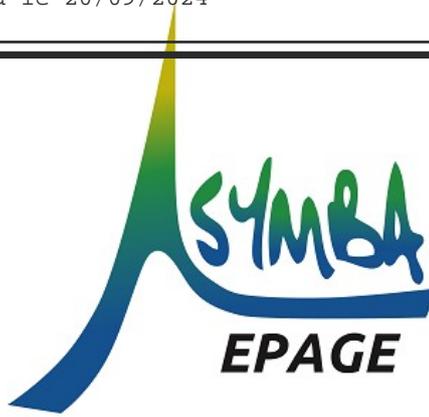
Résultat exercices & excédent reporté



4. PROPOSITION 2025 : AUGMENTATION DES COTISATIONS

- L'augmentation des cotisations permettrait de :
 - prévoir un budget pour réaliser des travaux hors programme = 20 000 €
 - notre excédent cumulé tend à se réduire progressivement ces dernières années
 - modifier la répartition entre MOE (maîtrise d'œuvre, soit études, postes) et la MOA (travaux)
 - financer des travaux de prévention des inondation : estimation de 200 000€ /an à partir de 2026
- Pour rééquilibrer la répartition en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, voici quelques indicateurs financiers :
 - 2023 :
 - 230 000 € de dépenses de personnel (salaires & charges & indemnités élus)
 - 160 000 € de subventions (70 % , postes)
 - 100 000 € toutes charges de fonctionnement ainsi ventilées :
 - 64 000 € en MOE
 - 36 000 € en MOA
 - 130 000 € de travaux en moyenne par an (sur 400 à 500 K€ prescrits par an dans nos programmes)
 - 62 000 € subventions travaux & fctva (200 K€ sur montants prévus)
 - prévision de répartition des cotisations :
 - MOE : augmente de 105 495 € à 115 000 € (soit augmentation de 9 505 € donc 9%)
 - MOA : augmente de 163 093 € à 200 000 € (soit augmentation de 36 907 € donc 22,6%)
 - TOTAL : augmente de 268 588 € à 315 000 € (soit augmentation de 46 412 € donc 17,3%)
 - Augmentation pour chaque EPCI :
 - Vals de Saintonge Communauté : 14 013 € soit 11 % (10 000€ d'emprunt arrivent à échéance en 2025)
 - Grand Cognac : 12 661 € soit 17 %
 - Saintes Grandes Rives, l'Agglo : 8 068 € soit 12 %
 - CC Cœur de Saintonge : 923 € soit 17 %
 - CC du Rouillacais : 1 264 € soit 17 %
 - CC Cœur de Charente : 156€ soit 13 %

L'augmentation des cotisations sera reconduite en % identique sur plusieurs années pour arriver au volume de travaux.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha , sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU, Président

Date de convocation	21/06/2024	Membres en exercice	27
Date de séance	18/09/2024	Membres présents	20
		Membres votants	24

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	PRÉNOM
WICIAK	Joël
SOGUES	Bruno
ALBRECHT	Sylvain
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
CAILLAULT	Jean-Claude
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
GARDEN	Bruno
TAILLASSON	Stéphane
CHASSERIEAU	Philippe
BARUSSEAU	Fabrice
GRAVELLE	Jean-Luc
LEGALLAIS	Anthony
GRAND COGNAC	
NOM	PRÉNOM
LAMBERT	Jean-Pierre
DELAMARRE	Nathalie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE	
BORDET	Francis

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
DIRECTRICE	PERRON Alice
INGÉNIEURE HYDRAULICIENNE	GILARD Léa
TECHNICIENNE IZH	INGLIN Jeanne
TECHNICIEN DE RIVIÈRES	DELPLANQUE Swan
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	COUPRIE Karine
EXCUSÉS	
HAIRIE	Wilfrid
AUTRET*	Michel
ROBBE*	Nathalie
FUSEAU	Alexandre
GUINET	Claude
ROUX*	Michel
BASSO-FIN	Christelle
EHLINGER	François
ANTIER	Patrick
TAPON	Renaud
JAROZ*	Jean-Robert

* Pouvoir

M. AUTRET Michel a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre
Mme ROBBE Nathalie a donné pouvoir à Mme DELAMARRE Nathalie
M. ROUX Michel a donné pouvoir à M. TAILLASSON Stéphane
M. JAROZ Jean-Robert a donné pouvoir à M. GARDEN Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel MANCEAU

OBJET : Tableau des effectifs des emplois

Le Président, rappelle au Comité Syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois afin de prendre en compte les dernières évolutions de postes au sein de l'EPAGE SYMBA, le Président propose au Comité Syndical, le tableau des emplois suivant :

Il propose la suppression du poste de technicien principal 1ere classe ainsi que la suppression du poste d'adjoint technique qui ne sont plus utiles à l'EPAGE SYMBA et l'ajout d'un poste ingénieur principal étant donné qu'un agent est promouvable.

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nbr heures)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
RÉDACTEUR	B	1	28
FILIÈRE TECHNIQUE			
INGÉNIEUR PRINCIPAL	A	1	35
INGÉNIEUR	A	2	35
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ND CLASSE	B	4	35
TECHNICIEN	B	1	35
	TOTAL	9	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et autorise le Président à signer tout document afférent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, dans les articles correspondants.

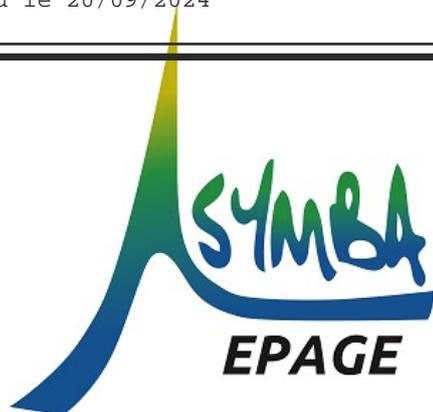
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. BARUSSEAU Fabrice

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha , sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU, Président

Date de convocation	21/06/2024	Membres en exercice	27
Date de séance	18/09/2024	Membres présents	20
		Membres votants	24

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	PRÉNOM
WICIAK	Joël
SOGUES	Bruno
ALBRECHT	Sylvain
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
CAILLAULT	Jean-Claude
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
GARDEN	Bruno
TAILLASSON	Stéphane
CHASSERIEAU	Philippe
BARUSSEAU	Fabrice
GRAVELLE	Jean-Luc
LEGALLAIS	Anthony
GRAND COGNAC	
NOM	PRÉNOM
LAMBERT	Jean-Pierre
DELAMARRE	Nathalie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE	
BORDET	Francis

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
DIRECTRICE	PERRON Alice
INGÉNIEURE HYDRAULICIENNE	GILARD Léa
TECHNICIENNE IZH	INGLIN Jeanne
TECHNICIEN DE RIVIÈRES	DELPLANQUE Swan
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	COUPRIE Karine
EXCUSÉS	
HAIRIE	Wilfrid
AUTRET*	Michel
ROBBE*	Nathalie
FUSEAU	Alexandre
GUINET	Claude
ROUX*	Michel
BASSO-FIN	Christelle
EHLINGER	François
ANTIER	Patrick
TAPON	Renaud
JAROZ*	Jean-Robert

* Pouvoir

M. AUTRET Michel a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre

Mme ROBBE Nathalie a donné pouvoir à Mme DELAMARRE Nathalie

M. ROUX Michel a donné pouvoir à M. TAILLASSON Stéphane

M. JAROZ Jean-Robert a donné pouvoir à M. GARDEN Bruno

SECRETARE DE SÉANCE : M. Jean-Michel MANCEAU

OBJET : GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'à sa demande et dans le but de trouver une équité des salaires des agents du SYMBA, un travail a été porté par un groupe de travail d'agents afin de déterminer les critères permettant de définir le montant de l'IFSE pour chaque agent, dans le cadre de notre délibération sur le RIFSEEP. Plusieurs critères ont été retenus, avec les montants plafonds suivants :

- le niveau d'expertise, d'expérience et d'autonomie :
 - 550€ pour garde rivière,
 - 650€ pour techniciens et rédacteur
 - 800€ pour ingénieurs

- l'ancienneté au SYMBA : montant de 300 € pour carrière complète
- le niveau d'encadrement hiérarchique (direction) : 500 €
- pénibilité du poste (inventaires zones humides) : 50 €

Le niveau d'expertise est décliné en sous-critères correspondants aux grandes missions de chaque type de poste et faisant chacun l'objet d'une notation de 1 à 4 (liste complète ci-dessous) :

- **Technicien Inventaire Zones Humides :**
 - Inventaire
 - *Pédologie*
 - *Botanique*
 - *Cartographie*
 - Aménagement
 - *Diagnostic et gestion*
 - *Réalisation des opérations*
 - Indicateurs
 - *Terrain*
 - *Calcullette*
- **NATURA 2000 :**
 - Expertise technique
 - Animation
- **Technicien Rivières :**
 - Projets
 - *Contexte réglementaire*
 - *Propositions d'aménagements / expertise / veille technique*
 - *Gestion financière et administrative*
 - *Domaine d'expertise*
 - Animation de réunions / concertation/ partenariats
 - Élaboration documents de gestion
- **Garde rivières :**
 - Préparation et suivi des travaux ripisylve
 - *Gestion et suivi des demandes*
 - *Organisation et suivi des chantiers*
 - *Contexte réglementaire, gestion administrative et financière*
 - *Domaine d'expertise*
 - Animation de réunions / concertation/ partenariats
 - Élaboration documents de gestion
- **Ingénieur :**
 - Relations internes / externes
 - *Management*
 - *Partenaires*
 - *Travail avec les élus*
 - Administratif / Financier
 - *Contexte administratif & réglementaire*
 - *Budget et finances publiques*
 - Expertise inondation / hydrologie
 - *Contexte réglementaire & administratif*
 - *Expertise et veille technique*
 - *Modélisation*

• **Responsable administrative :**

• Ressources Humaines

◦ Comptabilité

◦ Administratif

• **Directrice :**

◦ Relations internes / externes

▪ *Management*

▪ *Partenaires*

▪ *Travail avec les élus*

◦ Administratif / Financier

▪ *Contexte administratif & réglementaire*

▪ *Budget et finances publiques*

◦ Expertise technique

Les différents niveaux sont :

- 1 Débutant : Expérience nécessitant un suivi régulier. Doit être encadré et accompagné dans le montage et le portage des dossiers quotidiens.
- 2 Initié : Autonome dans les missions quotidiennes. Doit être encadré dans le montage et le portage des dossiers d'un niveau supérieur.
- 3 Confirmé : Expérience avec des réussites confirmées. Autonome dans les missions d'un niveau supérieur. Doit être encadré et accompagné dans le montage et le portage des dossiers les plus complexes et stratégiques pour sa structure. Possibilité d'encadrement intermédiaire ou direct.
- 4 Expert : Travail en autonomie. Référence pour sa structure, ses collègues et ses partenaires. Dispose de compétences transversales affirmées. Encadrement direct ou suppléance de l'encadrant direct.

L'ancienneté rémunère selon le nombre d'années réalisées au SYMBA, :

- de 2 à 10 ans d'ancienneté = 20€ par année
- de 10 à 14 ans d'ancienneté = 10€ par année
- 17 et 18^{ème} années = 10€
- 26, 34 et 38^{ème} années = 12€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical valide à l'unanimité :

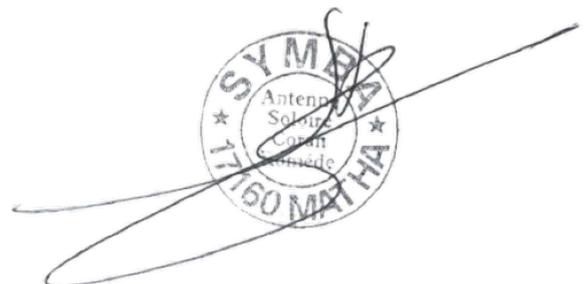
- la grille de rémunération des agents

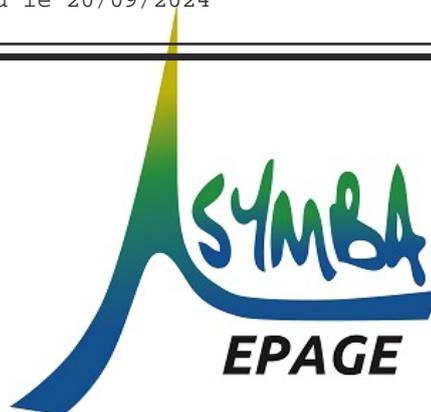
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, M. Fabrice BARUSSEAU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha , sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU, Président

Date de convocation	21/06/2024	Membres en exercice	27
Date de séance	18/09/2024	Membres présents	20
		Membres votants	24

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	PRÉNOM
WICIAK	Joël
SOGUES	Bruno
ALBRECHT	Sylvain
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
CAILLAULT	Jean-Claude
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
GARDEN	Bruno
TAILLASSON	Stéphane
CHASSERIEAU	Philippe
BARUSSEAU	Fabrice
GRAVELLE	Jean-Luc
LEGALLAIS	Anthony
GRAND COGNAC	
NOM	PRÉNOM
LAMBERT	Jean-Pierre
DELAMARRE	Nathalie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE	
BORDET	Francis

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
DIRECTRICE	PERRON Alice
INGÉNIEURE HYDRAULICIENNE	GILARD Léa
TECHNICIENNE IZH	INGLIN Jeanne
TECHNICIEN DE RIVIÈRES	DELPLANQUE Swan
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	COUPRIE Karine
EXCUSÉS	
HAIRIE	Wilfrid
AUTRET*	Michel
ROBBE*	Nathalie
FUSEAU	Alexandre
GUINET	Claude
ROUX*	Michel
BASSO-FIN	Christelle
EHLINGER	François
ANTIER	Patrick
TAPON	Renaud
JAROZ*	Jean-Robert

* Pouvoir

M. AUTRET Michel a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre

Mme ROBBE Nathalie a donné pouvoir à Mme DELAMARRE Nathalie

M. ROUX Michel a donné pouvoir à M. TAILLASSON Stéphane

M. JAROZ Jean-Robert a donné pouvoir à M. GARDEN Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel MANCEAU

OBJET : Demande aide financière diagnostic et travaux Siphon Bonnet – Berge Saudrenne

Monsieur le président expose l'historique et la problématique du siphon de Bonnet situé sur la commune d'Authon-Ebéon.

Des travaux ont déjà été réalisés sur le siphon en 2022 pour combler 3 brèches très importantes. Les travaux ont bien fonctionné, car ces 3 brèches sont aujourd'hui étanches. Cependant, le siphon de Bonnet connaît toujours trois problèmes majeurs.

L'EPAGE SYMBA réalise donc des travaux hors de la DIG, sur un ouvrage dont nous sommes propriétaire, pour la reprise du siphon de Bonnet sur le Dandelot.

Ces travaux sont nécessaires, car le siphon est très dégradé à l'amont (buse cassée) et différentes petites brèches et des érosions de berges menacent la structure de l'ouvrage. Le manque d'eau du Dandelot à l'aval provoqué par les fuites risque d'entraîner l'assèchement des douves de Château Couvert situé tout en aval, sur la commune de Migron. Ce château, classé monument historique, est fondé sur pilotis et tout abaissement trop important de la ligne d'eau génère le pourrissement des pieux et donc une déstabilisation du bâtiment.

Pour réaliser les travaux, un accord des propriétaires des parcelles autour du siphon est nécessaire. Un des propriétaires a accepté les travaux au siphon uniquement si des travaux étaient faits sur une de ses autres parcelles, le long de la Saudrenne à Courcerac.

L'EPAGE SYMBA s'est donc engagé à réaliser les travaux au siphon de Bonnet et de reprise de berge sur la Saudrenne. Les travaux au siphon ont un montant de 50 410 euros TTC et les travaux pour la berge de la Saudrenne de 5 489 euros TTC. La berge de la Saudrenne sera protégée avec de l'enrochement (sur moins de 20 m de long).

Le SYMBA réalise cette demande de subvention pour deux chantiers :

- travaux de reprise du siphon de Bonnet
- reprise d'une berge sur la Saudrenne

Le chiffrage de ces travaux est estimé à :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux de reprise Siphon Bonnet	42 008 €	50 410 €
Reprise berge de la Saudrenne	4 574,25 €	5 489 €

Il est donc prévu de solliciter les partenaires financiers suivants :

- Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Ainsi que tout autre partenaire financier...

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- sollicite la participation financière des partenaires cités ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. BARUSSEAU Fabrice

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha , sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU, Président

Date de convocation	21/06/2024	Membres en exercice	27
Date de séance	18/09/2024	Membres présents	20
		Membres votants	24

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	PRÉNOM
WICIAK	Joël
SOGUES	Bruno
ALBRECHT	Sylvain
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
CAILLAULT	Jean-Claude
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
GARDEN	Bruno
TAILLASSON	Stéphane
CHASSERIEAU	Philippe
BARUSSEAU	Fabrice
GRAVELLE	Jean-Luc
LEGALLAIS	Anthony
GRAND COGNAC	
NOM	PRÉNOM
LAMBERT	Jean-Pierre
DELAMARRE	Nathalie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE	
BORDET	Francis

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
DIRECTRICE	PERRON Alice
INGÉNIEURE HYDRAULICIENNE	GILARD Léa
TECHNICIENNE IZH	INGLIN Jeanne
TECHNICIEN DE RIVIÈRES	DELPLANQUE Swan
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	COUPRIE Karine
EXCUSÉS	
HAIRIE	Wilfrid
AUTRET*	Michel
ROBBE*	Nathalie
FUSEAU	Alexandre
GUINET	Claude
ROUX*	Michel
BASSO-FIN	Christelle
EHLINGER	François
ANTIER	Patrick
TAPON	Renaud
JAROZ*	Jean-Robert

* Pouvoir

M. AUTRET Michel a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre

Mme ROBBE Nathalie a donné pouvoir à Mme DELAMARRE Nathalie

M. ROUX Michel a donné pouvoir à M. TAILLASSON Stéphane

M. JAROZ Jean-Robert a donné pouvoir à M. GARDEN Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel MANCEAU

OBJET : Demande aide financière travaux La-Chapelle-des-Pots : restauration d'une zone d'expansion de crue

Monsieur le président expose l'historique et la problématique de La Chapelle-des-Pots suite aux multiples inondations des 5 dernières années dont au moins 3 dans l'hiver 2023-2024.

Ce projet s'inscrit dans la démarche d'analyse des opportunités de ralentissement dynamique sur les têtes de bassins versants les plus vulnérables du territoire de l'EPAGE SYMBA (Antenne, Coran, Bourru, Ru de St Laurent, Rochefollet, Bramerit) dans le cadre de l'exercice de sa compétence de prévention des inondations.

Au niveau de La-Chapelle-des-Pots, le bassin versant du Bourru est majoritairement composé de boisements, notamment dans la partie amont du bassin versant. Il y a peu de zones à reconquérir pour diminuer le coefficient d'aptitude au ruissellement sur ce territoire. La solution la plus efficace pour réduire le débit du Ruisseau des Fontenelles (affluent du Bourru) arrivant au bourg de la commune en période de fortes pluies et de ruissellement est de mettre en place un ouvrage écreteur en travers du lit majeur mobilisant une zone d'expansion de crue (ZEC) en amont des secteurs urbains à enjeux.

L'étude de ce projet était intégrée dans la fiche action 6.2 du PAPI d'intention et les travaux sont inscrits dans la fiche action 6.1 du PAPI actuel.

L'EPAGE SYMBA réalise donc des travaux pour mobiliser cette ZEC.

Le SYMBA réalise cette demande de subvention pour la création d'un talus, la pose d'une buse et de la tête de sécurité associée et tout les compléments nécessaires (géotextile, création surverse, ect..).

Le chiffrage de ces travaux est estimé à :

Montant HT	Montant TTC
28 000 €	34 000 €

Il est donc prévu de solliciter les partenaires financiers suivants :

- FPRNM via le PAPI Charente 2024-2029,
- Fonds verts,
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Ainsi que tout autre partenaire financier...

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- sollicite la participation financière des partenaires cités ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

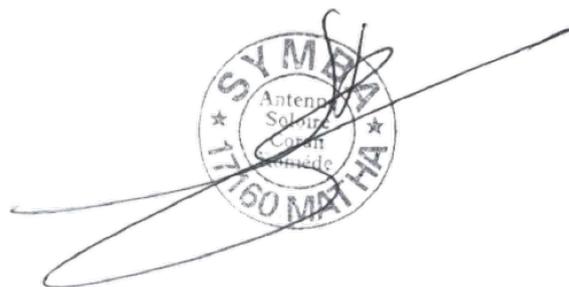
Les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

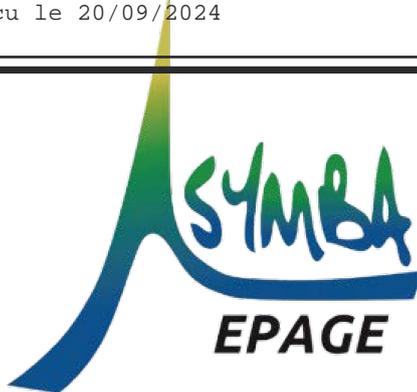
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. BARUSSEAU Fabrice



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha , sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU, Président

Date de convocation	21/06/2024
Date de séance	18/09/2024

Membres en exercice	27
Membres présents	20
Membres votants	24

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	PRÉNOM
WICIAK	Joël
SOGUES	Bruno
ALBRECHT	Sylvain
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
CAILLAULT	Jean-Claude
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
GARDEN	Bruno
TAILLASSON	Stéphane
CHASSERIEAU	Philippe
BARUSSEAU	Fabrice
GRAVELLE	Jean-Luc
LEGALLAIS	Anthony
GRAND COGNAC	
NOM	PRÉNOM
LAMBERT	Jean-Pierre
DELAMARRE	Nathalie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE	
BORDET	Francis

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
DIRECTRICE	PERRON Alice
INGÉNIEURE HYDRAULICIENNE	GILARD Léa
TECHNICIENNE IZH	INGLIN Jeanne
TECHNICIEN DE RIVIÈRES	DELPLANQUE Swan
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	COUPRIE Karine
EXCUSÉS	
HAIRIE	Wilfrid
AUTRET*	Michel
ROBBE*	Nathalie
FUSEAU	Alexandre
GUINET	Claude
ROUX*	Michel
BASSO-FIN	Christelle
EHLINGER	François
ANTIER	Patrick
TAPON	Renaud
JAROZ*	Jean-Robert

* Pouvoir

M. AUTRET Michel a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre

Mme ROBBE Nathalie a donné pouvoir à Mme DELAMARRE Nathalie

M. ROUX Michel a donné pouvoir à M. TAILLASSON Stéphane

M. JAROZ Jean-Robert a donné pouvoir à M. GARDEN Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel MANCEAU

OBJET : Lancement de la Déclaration d'Intérêt Général et du 3° Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA

Monsieur le Président rappelle que la Directive européenne Cadre sur l'Eau fixe aux états membres de l'Union des objectifs pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques afin d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau sur tout le territoire européen d'ici 2027.

Il est également proposé d'intégrer la thématique inondation afin de mettre en œuvre des propositions d'aménagements d'hydraulique douce visant à réduire l'érosion des sols et à limiter le ruissellement et toutes autres opérations de prévention des inondations.

Monsieur le Président rappelle que, dans ce cadre et conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne le SYMBA souhaite engager la révision de son Programme Pluriannuel de Gestion sur l'ensemble de son territoire. Cette révision comprendra le travail déjà en cours sur les périmètres d'extension (Bourru, Paban à Bramerit et quelques affluents sur le bassin de la Soloire).

Monsieur le Président précise que cette étude sera réalisée en régie par les techniciens de rivière en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'eau intervenant sur le territoire (Agence de l'Eau, EPTB, Départements, Région, FDPPMA, OFB, DDT(M),...). Le travail effectué permettra de dresser le bilan du précédent programme de gestion et d'en proposer un nouveau.

Chaque commune pourra prioriser les enjeux identifiés sur son territoire pour permettre l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion, qui sera ensuite soumis à la validation de l'ensemble des partenaires.

Afin d'éviter des refus d'engager les travaux de la part des communes en cours de programme comme nous le rencontrons actuellement, M. le Président indique qu'il sera précisé lors de la phase de concertation que le programme vaut engagement de leur part à être réalisé. Si elles n'étaient pas satisfaites, elles pourront émettre un avis lors de l'enquête publique. A l'issue de ce travail, le programme sera considéré comme ferme et définitif pour toute sa durée de réalisation.

Pour pouvoir engager les travaux de ce programme, le dossier devra être soumis préalablement en enquête publique pour :

- Déclarer d'intérêt général (DIG) l'ensemble des actions du PPG au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et ainsi permettre notamment au syndicat d'accéder aux propriétés privées pour effectuer les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau, et de légitimer son intervention sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- Obtenir les autorisations nécessaires au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, article L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du code de l'environnement, pour effectuer les installations, ouvrages, travaux et aménagements du PPG soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Une seule enquête publique est nécessaire pour les deux procédures suscitées (art. L.211-7 III du code de l'environnement).

Monsieur le Président précise que ce programme d'action fera l'objet de demandes de financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Poitou-Charente et des Départements de la Charente et de la Charente-Maritime, le FPRNM et tout autre partenaire financier pouvant apporter une aide sur ces thématiques.

Monsieur le Président indique que ce programme de travaux doit au préalable faire l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général, notamment pour permettre à la collectivité d'investir des fonds publics sur des terrains privés.

Le comité syndical valide à l'unanimité le lancement de la Déclaration d'Intérêt Général et du 3° Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. BARUSSEAU Fabrice



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha , sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU, Président

Date de convocation	21/06/2024	Membres en exercice	27
Date de séance	18/09/2024	Membres présents	20
		Membres votants	24

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE – COMMUNAUTÉS	
NOM	PRÉNOM
WICIAK	Joël
SOGUES	Bruno
ALBRECHT	Sylvain
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
CAILLAULT	Jean-Claude
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
GARDEN	Bruno
TAILLASSON	Stéphane
CHASSERIEAU	Philippe
BARUSSEAU	Fabrice
GRAVELLE	Jean-Luc
LEGALLAIS	Anthony
GRAND COGNAC	
NOM	PRÉNOM
LAMBERT	Jean-Pierre
DELAMARRE	Nathalie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE	
BORDET	Francis

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
DIRECTRICE	PERRON Alice
INGÉNIEURE HYDRAULICIENNE	GILARD Léa
TECHNICIENNE IZH	INGLIN Jeanne
TECHNICIEN DE RIVIÈRES	DELPLANQUE Swan
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	COUPRIE Karine
EXCUSÉS	
HAIRIE	Wilfrid
AUTRET*	Michel
ROBBE*	Nathalie
FUSEAU	Alexandre
GUINET	Claude
ROUX*	Michel
BASSO-FIN	Christelle
EHLINGER	François
ANTIER	Patrick
TAPON	Renaud
JAROZ*	Jean-Robert

* Pouvoir

M. AUTRET Michel a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre

Mme ROBBE Nathalie a donné pouvoir à Mme DELAMARRE Nathalie

M. ROUX Michel a donné pouvoir à M. TAILLASSON Stéphane

M. JAROZ Jean-Robert a donné pouvoir à M. GARDEN Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel MANCEAU

OBJET : MANDAT AU CDG17 POUR NÉGOCIATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Monsieur le Président informe le Comité syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;
Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;
Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

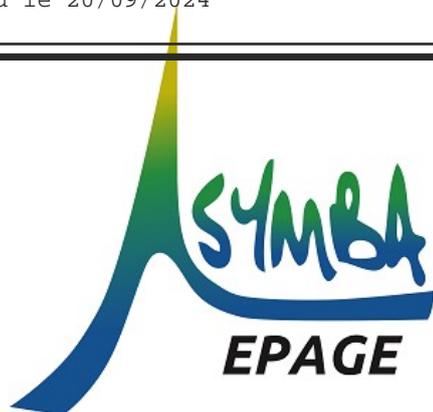


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, M. Fabrice BARUSSEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille vingt quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha , sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU, Président

Date de convocation	21/06/2024	Membres en exercice	27
Date de séance	18/09/2024	Membres présents	20
		Membres votants	24

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	PRÉNOM
WICIAK	Joël
SOGUES	Bruno
ALBRECHT	Sylvain
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
BARON	Jacques
CAILLAULT	Jean-Claude
VENNER	Gilles
VERNON	Christine
HILLAIRET	Jérôme
ROCHE	Jean
CDA SAINTES	
GARDEN	Bruno
TAILLASSON	Stéphane
CHASSERIEAU	Philippe
BARUSSEAU	Fabrice
GRAVELLE	Jean-Luc
LEGALLAIS	Anthony
GRAND COGNAC	
NOM	PRÉNOM
LAMBERT	Jean-Pierre
DELAMARRE	Nathalie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE	
BORDET	Francis

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
DIRECTRICE	PERRON Alice
INGÉNIEURE HYDRAULICIENNE	GILARD Léa
TECHNICIENNE IZH	INGLIN Jeanne
TECHNICIEN DE RIVIÈRES	DELPLANQUE Swan
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	COUPRIE Karine
EXCUSÉS	
HAIRIE	Wilfrid
AUTRET*	Michel
ROBBE*	Nathalie
FUSEAU	Alexandre
GUINET	Claude
ROUX*	Michel
BASSO-FIN	Christelle
EHLINGER	François
ANTIER	Patrick
TAPON	Renaud
JAROZ*	Jean-Robert

* Pouvoir

M. AUTRET Michel a donné pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre

Mme ROBBE Nathalie a donné pouvoir à Mme DELAMARRE Nathalie

M. ROUX Michel a donné pouvoir à M. TAILLASSON Stéphane

M. JAROZ Jean-Robert a donné pouvoir à M. GARDEN Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel MANCEAU

OBJET : ADHÉSION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE CDG 17

Monsieur le Président avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;

Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	$P/C \leq 100\%$	0%
	$P/C < 110\%$	5 %
	$P/C < 120\%$	12 %
	$P/C < 130\%$	15 %
	$P/C > 130\%$	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Comité syndical peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE PRÉSIDENT PROPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le code des assurances ;
 Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
 Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

AR Prefecture

017-251710315-20240918-2024091809-DE

Reçu le 20/09/2024

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Président et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide À l'unanimité des membres présents

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 60% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, M. Fabrice BARUSSEAU

